

SD/LV/SB - 2023/0548

DG 2023-769-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/ST-AUBRIN/  
0548VILLEPODIUMJARDINALLARDETE.DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT l'organisation par la ville et le Comité des Fêtes de Montbrison d'animations estivales au sein du Jardin d'Allard, notamment dans le cadre de la fête patronale de la Saint-Aubrin, des Jeudis de l'Été et Street Food Party, durant la période estivale,
- CONSIDERANT que ces animations nécessitent l'utilisation de structures, notamment d'un podium et une régie technique,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public sur le territoire communal,

## ARRETE

### ARTICLE 1 : OCCUPATION DU JARDIN D'ALLARD

#### 1-1 STATIONNEMENT - CIRCULATION

- Le stationnement et la circulation de tous véhicules, sauf organisateurs des événements, collectivité, secours et police, resteront interdits au sein du Jardin d'Allard.

#### 1-2 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Une partie de l'espace public sera neutralisé, réservé et utilisé à l'installation d'un podium qui servira à la présentation de différents spectacles et animations.

### ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du JEUDI 29 JUIN 2023 à 8 heures et maintenues jusqu'au VENDREDI 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2023 à 17 heures.
- Ces dispositions pourront être abrogées par anticipation.

### ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE - SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place, puis retirée, par les services techniques municipaux pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un accès « Pompiers » sera prévu pour permettre l'accès au site et le passage des véhicules de secours et police lors de la tenue des spectacles et/ou animations.
- Les structures (podium et régie technique) seront interdites d'accès au public en périodes d'utilisation. La collectivité se dégage de toute responsabilité en cas d'accident mettant en cause ces matériels en cas d'utilisation non autorisée.



#### ARTICLE 4 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément au règlement en vigueur et les véhicules placés en fourrière.

#### ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

#### ARTICLE 6 : AFFICHAGE ET PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal sera affiché sur place dès la mise en place de la signalétique.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Comité des Fêtes,
- Direction population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 29 juin 2023



Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué